



Execution provisoire

Par phil

Bonjour,

Licencié en 2013, j'ai obtenu gain de cause au Tribunal des Prud'hommes (Juillet 2014) avec reconnaissance du harcèlement moral, mon ex-employeur ayant été condamné à verser des indemnités dont une partie en exécution provisoire. Faisant fi de de cette décision, mon contradicteur a saisi les deux juridictions. Ainsi le jugement a été confirmé en Cour d'Appel (2015) et validé en Cour de Cassation (2017). En 2016, pour obtenir ledit paiement, j'ai mandaté un huissier. L'entreprise a été mise en liquidation et un liquidateur-mandataire a été nommé. A aujourd'hui, je n'ai rien perçu (la cour de cassation ayant été saisie sans aucun versement préalable de ladite exécution provisoire)

A ce jour, malgré deux courriers en recommandé de mon cabinet d'avocat (le dernier courrier valant sommation), le liquidateur ne daigne nous répondre. Que dois-je envisager afin de pouvoir - tout simplement - vivre ? Que dois-je penser de l'attitude et du silence non professionnel de ce liquidateur ? Sans appui familial, je comprends que certaines personnes commettent l'irréparable ?

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.